

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt six, le dix neuf mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nadine TESSIER**.

Étaient présents : Mme Nadine TESSIER, M. Michel LACOUR, Mme Pascale CHERON, M. Maxime DUFOUR, Mme Sylviane JOFFRE, M. Claude MARCON, M. Pascal PICHON, Mme Aude TEILLOUT, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Marie TOURAT, M. David BESSON, Mme Amélie MAROILLER, M. Jullien QUICHON, M. Jean-Pierre GERBAUD, Mme Juliette RAYNAUD, M. Robert GENY, Mme Julie DE MATOS, M. Félix LEFORT, Mme Angélique BRUNOT.

Étaient absents excusés : Mme Jeanne BOURREL, Mme Orane SISTACH, M. Christophe DESVILLETES, Mme Françoise GROS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Jeanne BOURREL en faveur de Mme Sylviane JOFFRE, Mme Orane SISTACH en faveur de Mme Nadine TESSIER, Mme Françoise GROS en faveur de M. Claude MARCON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Jean-Luc CHAPELIER.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 02 - Constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 03 - Election d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
- 04 - Modification composition Commissions communales
- 05 - Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal
- 06 - Désignation de représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 07 - Renouvellement adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes de violence du Centre de gestion
- 08 - Déclassement d'une voie communale après enquête publique
- 09 - Aliénation d'une voie située à Chabanette
- 10 - Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique
- 11 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal - droit de terrasse du commerce "Le Balto"
- 12 - Subvention à M. Gilles MOUTHAUD pour voyage scolaire
- 13 - Adhésion à l'association l'Archipel
- 14 - Demande de subvention exceptionnelle - Club du Livre - Biblis en Folie
- 15 - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- 16 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 24/04/2026 : Mme le Maire soumet au vote le PV de la séance du 24 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Electoral et notamment le I de l'article L.19 et les articles R.7 à R.11 ;

Il convient de renouveler la Commission de contrôle des listes électorales.

La Commission de contrôle des listes électorales a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L. 18, III et L. 19, 1). Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

La composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus).

Pour la commune de Fursac, elle est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartiennent à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Chaque membre de la commission de contrôle issu de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges peut avoir un suppléant, désigné dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les conseillers municipaux d'opposition étant au nombre de 2, ils sont obligatoirement membres de la Commission et ne peuvent pas avoir de suppléant.

Le quorum à atteindre pour que la Commission se réunisse valablement est de 3 membres présents.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de désigner pour la durée du mandat du Conseil municipal :

Membres Titulaires	Membre Suppléants
• Mme Françoise GROS	• M. Jean-Luc CHAPELIER
• Mme Aude TEILLOUT	• Mme Orane SISTACH
• M. David BESSON	• M. Christophe DEVILLETES
• Mme Angélique BRUNOT	• Mme Juliette RAYNAUD
• M. Félix LEFORT	• Mme Julie DE MATOS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Valide la composition de la Commission de contrôle des listes électorales qui lui est proposée.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Mme le Maire rappelle que les Adjoints et les Conseillers délégués ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

M. Robert GENY, Conseiller délégué aux affaires scolaires, indique que, bien qu'il n'ait pas de délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, il ne souhaite pas siéger dans cette commission afin de laisser la place aux 4 nouveaux conseillers d'opposition.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales de mars 2026, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la constitution de la CCID composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Il précise que la durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les six commissaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer les commissaires suivants :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre MAUMY : 71, Paulhac - 23290 Fursac ;
- Madame Odile MOREAU : Beauvais - 23290 Fursac ;
- Monsieur Bernard MALABRE : 4, Ansannes - 23290 Fursac ;
- Madame Simone BORAMIER : 7, Tancognaguet - 23290 Fursac ;
- Monsieur Gérard BOUCHER : La Chassagne - 23290 Fursac ;
- Monsieur Serge GRELAUD : Gouannet - 23290 Fursac ;
- Monsieur Joël BAILLY : 14, Le Chiroux - 23290 Fursac ;
- Monsieur Jacques AUFORT : Lascoux - 23300 Saint Priest la Feuille ;

- Madame Mireille VITTE : 1, La Roberterie - 23290 Fursac ;
- Monsieur Thierry DUFOUR : 38, Route de Saint-Priest - 23290 Fursac ;
- Madame Marie-Thérèse CHAPELIER : 20, Le Chiroux - 23290 Fursac ;
- Madame Marie-Claude ROUX : 11, lotissement du Peyroux - 23290 Fursac.

Suppléants :

- Monsieur Alain DUFRESSE : 7, La Chérade - 23290 Fursac ;
- Monsieur Didier BUSQUET : 1, Chatenet - 23290 Fursac ;
- Monsieur Gérard VITTE : 1, La Roberterie - 23290 Fursac ;
- Madame Catherine DE MATOS : 20, Paulhac - 23290 Fursac ;
- Monsieur Denis JOSSE : 18, Crépiat - 23290 Fursac ;
- Madame Michelle FALCK : La Forêt - 23290 Fursac ;
- Monsieur Yves LEGRIS : 38, Chabannes - 23290 Fursac ;
- Monsieur Daniel BAILLY : 21, Le Chiroux - 23290 Fursac ;
- Monsieur Dominique BIDOUX : 14, Ansannes - 23290 Fursac ;
- Monsieur Elie MALTY : 6, Les Nadauds - 23290 Fursac ;
- Madame Michelle VILLEDIEU : 15, route de Bel Air - 23290 Fursac ;
- Monsieur Eschillo DEL BEN : 3, route de Guéret - 23290 Fursac.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Election d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste s'étant présentée, conformément aux dispositions du CGCT, il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

Sont ainsi déclarés élus par le Conseil municipal :

- MM. et Mmes Robert GENY, Sylviane JOFFRE et Maxime DUFOUR, membres titulaires,
 - MM. et Mmes Julie DE MATOS, Aude TEILLOUT et David BESSON, membres suppléants,
- pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Modification composition Commissions communales

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L. 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, la délibération n°MA-DEL-2026-015, en date du 20 mars 2026, avait mis en place 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission relative aux finances et aux budgets.
- La commission relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement.
- La commission relative aux ressources humaines.
- La commission relative à la communication, à la vie associative et aux relations avec la population.

Conformément à ce qui avait été posé dans la délibération n°MA-DEL-2026-015, en date du 20 mars 2026, la composition de ces commissions communales va évoluer afin d'y intégrer des conseillers municipaux d'opposition.

La constitution d'une nouvelle commission relative aux affaires scolaires paraît, de plus, pertinente, au regard de l'importance de l'école dans la vie communale.

Il est proposé à l'assemblée que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Au vu de l'exposé qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme la formation des commissions communales suivantes :

1. Commission relative aux finances et aux budgets
2. Commission relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement
3. Commission relative aux ressources humaines
4. Commission relative à la communication, à la vie associative et aux relations avec la population
5. Commission relative aux affaires scolaires

- Précise que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

- Désigne, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, comme membres des commissions communales :

1. **Commission relative aux finances et aux budgets** : Mme Sylviane JOFFRE, Mme Pascale CHERON, M. Maxime DUFOUR, M. Michel LACOUR, M. Claude MARCON, M. Félix LEFORT, M. Robert GENY, Mme Aude TEILLOUT, M. Jean-Pierre GERBAUD et M. David BESSON.
2. **Commission relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement** : M. Maxime DUFOUR, M. Pascal PICHON, M. Michel LACOUR, M. Christophe DESVILLETES, Mme Aude TEILLOUT, M. Jullien QUICHON, Mme Sylviane JOFFRE, Mme Julie DE MATOS, M. Félix LEFORT et M. David BESSON.
3. **Commission relative aux ressources humaines** : Mme Pascale CHERON, M. Jean-Pierre GERBAUD, M. Claude MARCON, Mme Angélique BRUNOT, M. Robert GENY, M. Jullien QUICHON et M. Maxime DUFOUR.
4. **Commission relative à la communication, à la vie associative et aux relations avec la population** : M. Claude MARCON, Mme Amélie MAROILLER, Mme Marie TOURAT, M. David BESSON, Mme Juliette RAYNAUD et M. Jean-Pierre GERBAUD.
5. **Commission relative aux affaires scolaires** : M. Michel LACOUR, M. Robert GENY, Mme Juliette RAYNAUD, M. Jullien QUICHON, Mme Aude TEILLOUT et Mme Sylviane JOFFRE.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Pascale CHERON, 4ème Adjointe en charge des ressources humaines, exprime son souhait qu'un représentant de l'opposition, un représentant de la commission relative aux travaux, au patrimoine et à l'environnement et un représentant de la commission relative aux affaires scolaires, intègrent la commission relative aux ressources humaines afin d'assurer une représentation de tous les services de la collectivité et dans l'optique de la réalisation du Document unique.

Mme le Maire s'interroge sur le fait de compter le Maire (Président de droit de toutes les commissions communales) et les Adjoints/le Conseiller délégué (Vice-Présidents des commissions communales) dans les 10 membres maximum. Mme Pascale CHERON estime que les Vice-Présidents comptent mais pas le Maire. L'assemblée valide l'interprétation de Mme CHERON.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur joint en annexe et présenté par Mme le Maire.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire fait remarquer que le fait qu'une séance du conseil municipal se tienne par trimestre est un minimum (cf. article L. 2121-7 du CGCT).

Concernant l'article 8 - fonctionnement des commissions municipales : M. David BESSON suggère qu'il serait pertinent qu'un compte-rendu de chaque réunion des commissions communales soit réalisé. M. Michel LACOUR, Premier Adjoint, estime qu'il serait bien de transmettre ces comptes-rendus à tous les membres du conseil, ainsi que les dates et ordres du jour des réunions des commissions, en amont. L'assemblée valide à l'unanimité les propositions de Messieurs BESSON et LACOUR. L'article 8 sera donc modifié en conséquence.

Concernant l'article 27 - bulletin d'information générale : pour ce qui est de l'expression de l'opposition, M. Robert GENY indique que, lorsque les publications communales ont un caractère d'information, les élus d'opposition ne souhaitent pas disposer d'un espace d'expression particulier. Néanmoins, si des communications à visée plus politique et partisane devaient intervenir, l'opposition municipale souhaiterait pouvoir disposer d'un espace d'expression permettant d'exercer un droit de réponse. L'assemblée valide à l'unanimité la proposition de M. GENY. L'article 27 sera donc modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Désignation de représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Fursac est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année.

Conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- au sein de son organe délibérant, un délégué représentant la collectivité auprès du CNAS,
- parmi le personnel bénéficiaire, un délégué représentant la collectivité auprès du CNAS.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne Madame Pascale CHERON comme déléguée issue du conseil municipal représentant la collectivité au CNAS ;
- désigne Monsieur Samuel LEJEUNE comme délégué issu du personnel représentant la collectivité au CNAS.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Renouvellement adhésion au dispositif de signallement et traitement des actes de violence du Centre de gestion

Mme le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse (CDG 23) en date du 16 juin 2022 ;

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

À ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

La commune de Fursac a adhéré à ce dispositif du CDG 23 par la délibération n°MA-DEL-2026-036, en date du 15 mai 2023. La convention portant adhésion à ce dispositif ayant pris fin avec le terme de la mandature précédente, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- d'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.

- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire informe l'assemblée que le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif du CDG23 suppose de nommer 2 référents internes. Il convient d'avoir un référent parmi les élus qui ne soit pas le Maire et un référent parmi les agents qui ne soit pas le responsable des services. Aussi, Mme le Maire propose que soient nommées référentes pour ce dispositif Mme Pascale CHERON (élue) et Mme Marion CENDRIER (agent). Cette proposition est validée par le conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Déclassement d'une voie communale après enquête publique

Vu le code de la voirie routière (article L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-063 du 18 novembre 2025, relative à l'enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale et à la constatation de la désaffectation de chemins ruraux en vue de leur aliénation,

Vu l'arrêté municipal n°MA-ARR-2025-048 du 16 décembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative :

- Au projet d'aliénation de chemins ruraux situés aux lieux-dits Chabanette et Chatenet,
- Au projet de déclassement d'une voie communale située au lieu-dit Chabanette,

Vu le registre d'enquête clos le 30 janvier 2026 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable au déclassement d'une voie communale située au lieu-dit Chabanette, rendu le 6 février 2026 par M. Lionel CHAIGNEAU, Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'enquête publique qui a eu lieu du 12 janvier au 30 janvier 2026 s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la population et les riverains ont bénéficié d'une information suffisante et qu'ils ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur le déclassement de la voie communale sise au lieu-dit Chabanette, entre les parcelle cadastrées 231-AV32, 231-AV33, 231-AT36 et 231-AV51,

CONSIDERANT que la voie communale sise au lieu-dit Chabanette, entre les parcelle cadastrées 231-AV32, 231-AV33, 231-AT36 et 231-AV51 :

- n'est utilisée que par Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX et qu'elle constitue l'unique accès à leur maison d'habitation,

- ne présente aucune utilité pour les riverains quant à l'accès à leurs propriétés, riverains qui n'ont d'ailleurs revendiqué aucun passage ou utilisation la concernant,

CONSIDERANT que cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle est uniquement utilisée que par Madame et Monsieur GLAVIEUX pour accéder à leur maison d'habitation,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation la voie communale sise au lieu-dit Chabanette, entre les parcelle cadastrées 231-AV32, 231-AV33, 231-AT36 et 231-AV51,

- DECIDE du déclassement la voie communale sise au lieu-dit Chabanette, entre les parcelle cadastrées 231-AV32, 231-AV33, 231-AT36 et 231-AV51 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

- DIT que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Aliénation d'une voie située à Chabanette

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la voie sise au lieu-dit Chabanette, entre les parcelle cadastrées 231-AV32, 231-AV33, 231-AT36 et 231-AV51 n'est utilisée que par Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX pour accéder à leur maison d'habitation,

Considérant que l'entretien de cette voie constitue une charge pour la commune,

Considérant que cette voie n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 19 mai 2026 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la voie sise au lieu-dit Chabanette, entre les parcelles cadastrées 231-AV32, 231-AV33, 231-AT36 et 231-AV51 appartient donc au domaine privé communal,

Considérant que, par délibération en date du 22 mai 2024, relative à l'enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale et à la constatation de la désaffectation de chemins ruraux en vue de leur aliénation, le Conseil municipal a décidé que tous les frais occasionnés (géomètre, publications, enquête publique et frais d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais de publication et d'enquête publique rattachés à cette vente s'élève à 400.26€,

Considérant qu'il convient de faire borner cette voie pour pouvoir procéder à son aliénation,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer le tarif de 1€ le m²,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Il est aussi proposé de vendre ce bien à Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX dans les conditions proposées ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la voie sise au lieu-dit Chabanette, entre les parcelles cadastrées 231-AV32, 231-AV33, 231-AT36 et 231-AV51 ;

- APPROUVE le tarif et les frais annexes proposés ;

- APPROUVE la vente de cette voie à Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique

Par délibération n°MA-DEL-2025-063 du 18 novembre 2025, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants, en vue de leur cession :

a) Au profit de Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX, riverains :

- Le chemin rural cadastré 231-AV51, situé à Chabanette, entre les parcelles cadastrées 231-AV31, 231-AV33 et 231-AT36. Les parcelles 231-AV33 et 231-AT36 appartenant à M. et Mme GLAVIEUX.

b) Au profit de Monsieur Guillaume GERBAUD, riverain :

- Le chemin rural cadastré AN86 situé à Chatenet entre les parcelles cadastrées AN82 et AN85 appartenant à la famille GERBAUD.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 30 janvier 2026.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Considérant que les chemins ruraux concernés ont fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part d'un riverain,

Considérant qu'aucun autre habitant n'a revendiqué un quelconque passage ou une quelconque utilisation,

Considérant que ces chemins n'ont fait l'objet d'aucun entretien de la part de la commune,

Considérant que les cessions envisagées n'ont pas d'incidence sur l'accès aux parcelles et habitations voisines,

Le commissaire-enquêteur, M. Lionel CHAIGNEAU, a émis un avis favorable à ces cessions, le 6 février 2026.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par délibération n°MA-DEL-2025-063 du 18 novembre 2025, relative à l'enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale et à la constatation de la désaffectation de chemins ruraux en vue de leur

aliénation, le Conseil municipal a décidé que tous les frais occasionnés (géomètre, publications, enquête publique et frais d'acte notarié) seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais de publication et d'enquête publique rattachés à chacune de ces ventes de chemins ruraux s'élèvent à 400.26€ et que cette somme sera dûe par chacun des acquéreurs,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer le tarif de 1€ le m² à chacune de ces ventes,

M. Jean-Pierre GERBAUD, intéressé aux affaires figurant dans la présente délibération, n'a pas pris part aux débats comme au vote.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Pour le chemin rural situé au lieudit Chabanette :

- de désaffecter le chemin rural cadastré 231-AV51 et d'une superficie de 290 m², situé à Chabanette, entre les parcelles cadastrées 231-AV31, 231-AV33 et 231-AT36, en vue de sa cession.
- d'approuver le tarif et les frais annexes proposés et donc de fixer le prix de vente de ce chemin à 690.26€ ;
- d'approuver la vente de ce chemin à Madame Anne GLAVIEUX et Monsieur Laurent GLAVIEUX ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- Pour le chemin rural situé au lieudit Chatenet :

- de désaffecter le chemin rural cadastré AN86 et d'une superficie de 380 m², situé à Chatenet, entre les parcelles cadastrées AN82 et AN85, en vue de sa cession ;
- d'approuver le tarif et les frais annexes proposés pour ce chemin donc de fixer le prix de vente de ce chemin à 780.26€ ;
- d'approuver la vente de ce chemin à Monsieur Guillaume GERBAUD ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Jean-Pierre GERBAUD, intéressé aux affaires figurant dans la présente délibération, ne prend pas part au débat comme au vote.

Mme Marie TOURAT s'interroge sur la fixation des prix. Mme le Maire lui répond que le tarif d'1€/m² a été vu avec le service des domaines. Le reste correspond à la répartition des coûts de publicité, d'enquête publique, de géomètre (bornage nécessaire pour la voie située à Chabanette) et des frais de notaire, conformément à ce qui avait été arrêté dans la délibération n°MA-DEL-2025-063 du 18 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal - droit de terrasse du commerce "Le Balto"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu les dispositions de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi dite "climat et résilience") interdisant depuis le 31 mars 2022, l'installation de système de chauffage ou de climatisation sur les terrasses non fermées ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public transmise par le bar "Le Balto", sis 11, Grande Rue à Fursac (23290), pour l'installation d'une terrasse sur deux places de stationnement situées devant cet établissement ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le commerce de proximité ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique

propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que ces actes peuvent concerner l'installation temporaire de terrasses sur le domaine public, en tenant compte des contraintes de sécurité publique, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de passage des piétons ;

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la demande du commerce "Le Balto", dans les limites et conditions exposées par la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bar "Le Balto" pour l'installation d'une terrasse sur deux places de stationnement situées devant cet établissement, selon les modalités établies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération ;

- d'établir le montant de la redevance afférente à cette occupation du domaine public à 314.25 euros pour la période concernée, soit du 26 mai au 31 octobre 2026. Conformément aux termes de la convention, le montant de la redevance sera proratisé si la période d'occupation temporaire du domaine public devait être plus courte ou rallongée.

- de charger Mme le Maire, en lien avec le comptable public, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS

21 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Pascal PICHON exprime son inquiétude concernant la sécurité.

Mme Pascale CHERON insiste sur le caractère essentiel de la mise en sécurité de la terrasse. Des éléments réfléchissants pourraient être mis en place afin de l'assurer. Mme le Maire indique que la mise en place de panneaux dans les 2 sens pourraient aussi faire partie des éléments susceptibles de renforcer la sécurité.

Mme Angélique BRUNOT fait remarquer que peu d'éléments sont indiqués dans la convention concernant la sécurité. Mme le Maire lui répond que ces aspects relèvent des pouvoirs de police du Maire et que des arrêtés seront pris en matière de sécurité publique. L'Unité Technique Territoriale (UTT - Département de la Creuse) a d'ailleurs été contacté pour valider la rédaction des arrêtés et afin d'établir ensemble ce qu'il convient de mettre en place pour assurer la sécurité.

Mme Aude TEILLOUT raconte que lors de la cérémonie du 8 mai, un enfant a failli avoir un accident au niveau du Balto.

Mme BRUNOT s'inquiète quant au manque de visibilité du passage piéton une fois la terrasse installée.

M. Robert GENY fait part à l'assemblée de l'évolution de la réglementation sur la localisation des passages piétons qui va nécessiter de remonter le passage piéton concerné d'ici la fin de l'année.

M. Jean-Luc CHAPELIER s'interroge sur la possibilité d'installer la terrasse du Balto de l'autre côté de la route. Mme CHERON et Mme le Maire estiment que cette configuration serait encore plus dangereuse.

Mme BRUNOT souhaite que le délai prévu pour mettre un terme à l'autorisation temporaire d'occupation (AOT) du domaine public puisse être diminué en cas d'atteinte à la sécurité publique. Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée.

Mme BRUNOT demande si la mise en place de tout ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité le sera à la date de début de convention indiquée (26 mai 2026). Mme le Maire répond que si tel n'était pas le cas, la période d'exécution de l'AOT serait raccourcie et le montant de la redevance réduit en fonction.

Mme CHERON souligne le fait que l'activité du Balto est bénéfique à la vie de la commune.

Mme le Maire rappelle que la terrasse devra être démontée l'hiver.

M. GENY se demande si l'installation de gros plots en bétons à chaque extrémité n'aiderait pas à sécuriser le site. Il propose d'indiquer dans la convention que le trottoir devra rester libre, de jour comme de nuit. Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Subvention à M. Gilles MOUTHAUD pour voyage scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par M. Gilles MOUTHAUD, afin d'aider au financement d'un voyage pédagogique à Madrid, organisé par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, du 23 au 28 février 2026, et auquel sa fille, Gabrielle MOUTHAUD a participé.

Elle propose qu'une aide de 30 € soit accordée à M. MOUTHAUD.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 € à M. Gilles MOUTHAUD, dans le cadre du voyage pédagogique à Madrid réalisé par sa fille et organisé par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine, du 23 au 28 février 2026 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget principal de la commune pour 2026 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après service fait, c'est-à-dire après le déroulement du voyage scolaire et sur production de justificatifs ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Pascale CHERON s'interroge sur le fait que ces demandes d'aides, transmises par des parents d'élèves, interviennent a posteriori. Mme le Maire reprend ce qu'elle avait indiqué lors du conseil précédent, à savoir que cela est dû au fait qu'auparavant, les demandes étaient faites par les établissements scolaires et maintenant, ce sont aux parents de les faire. De plus, le paiement de l'aide se fait après service fait, c'est-à-dire après le voyage scolaire et sur présentation de justificatifs.

Mme Juliette RAYNAUD indique que les demandes font effet boule de neige : quand des parents demandent une aide, d'autres parents leur emboîtent le pas.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Adhésion à l'association l'Archipèl

Le SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles) se veut être un instrument de travail entre les acteurs des musiques actuelles, les collectivités territoriales et l'État. Il regroupe sous forme associative des acteurs de la scène musicale creusoise afin de co-construire des politiques publiques en faveur des musiques actuelles adaptées au territoire creusois.

L'objectif du SOLIMA Creuse (association constituée en 2017) est de travailler au développement des musiques actuelles en Creuse, en créant les conditions nécessaires à une coopération pérenne et permanente entre les opérateurs privés et les partenaires publics, avec principalement pour objectif la labellisation Scène de Musiques ACTuelles (SMAC). Une première demande de labellisation est déposée au mois de juillet 2022 et est finalement rejetée l'année suivante en raison de la pluralité de sites du dossier creusois.

En 2023, l'association change de nom pour marquer un virage dans l'évolution de son projet et devient L'Archipèl. L'élaboration d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs débute. Les finalités de cette convention sont :

- d'oeuvrer au développement d'une programmation cohérente des musiques actuelles, en répondant aux problématiques de notre département. L'origine particulièrement diverse des lieux de musiques actuelles en Creuse génère un réseau de lieux extrêmement riches par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.
- de contribuer à la diffusion, à la production et à la création artistique en matière de musiques actuelles.
- de mettre en place des résidences d'artistes, des dispositifs d'accompagnement de groupes de musique et des formations ;
- de développer les pratiques amateurs et l'éducation artistique et culturelle ;
- de montrer le soutien de collectivités publiques, dont la commune de Fursac, aux acteurs de la scène musicale creusoise afin d'obtenir la labellisation SMAC ;
- de mettre en oeuvre un projet artistique et culturel pluriannuel.

Par délibération n°MA-DEL-2024-005 du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la passation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association L'Archipèl pour le développement des musiques actuelles en Creuse.

Par délibération n°MA-DEL-2024-005 du 14 novembre 2024, le Conseil municipal a validé :

- la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et son annexe relative à la méthode et aux indicateurs d'évaluation 2025-2027 ;
- le rapport d'activité SOLIMA Creuse 2023 ;
- le projet artistique et culturel 2025-2027 de l'association L'Archipèl.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs a été signée fin 2024 et est établie pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027). Elle pourra être renouvelée. La signature de cette convention ne comporte pas de contrepartie financière pour la commune.

Au vu de ce qui précède et afin de marquer le soutien de la commune de Fursac au développement des musiques actuelles et à l'obtention d'une labellisation Scène de Musiques ACTuelles (SMAC) en Creuse, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association l'Archipèl (montant de l'adhésion pour les collectivités : 100.00€).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à l'association L'Archipèl ;
- Dit que les crédits correspondant à cette adhésion sont inscrits au budget 2026 de la commune.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Demande de subvention exceptionnelle - Club du Livre - Biblis en Folie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Le Club du Livre a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune, en vue d'aider au financement de la manifestation intitulée "Biblis en folie", les 3 et 4 octobre 2026.

"Biblis en folie" est une opération nationale du Ministère de la Culture visant à promouvoir l'action des bibliothèques et des médiathèques. L'Association Le Club du Livre a joint à sa demande une présentation de la manifestation, ainsi qu'un budget prévisionnel.

En effet, l'organisation de cette manifestation représente un coût important pour l'Association Le Club du Livre.

Madame le Maire propose à l'assemblée que l'aide de 2 500.00 euros sollicitée par l'Association Le Club du Livre lui soit accordée.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 65748 sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500.00 euros à l'Association Le Club du Livre, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée "Biblis en folie", les 3 et 4 octobre 2026 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle sont inscrits au budget principal de la commune pour 2026 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après service fait, c'est-à-dire après le déroulement des événements concernés et sur production de justificatifs ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

22 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

Mme Marie TOURAT demande si le Salon du Livre aura lieu cette année ou pas. Mme le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de Salon du Livre cette année car Biblis en folie, manifestation nationale, remplace le Salon. La subvention demandée par le Club du Livre pour Biblis en Folie est équivalente à ce qui est demandé d'habitude par le Club du Livre pour le Salon du Livre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déploie la mise à mal du SDEC et, plus globalement, des syndicats d'énergie, qui se sont imposés comme des acteurs majeurs de l'aménagement du territoire, de la modernisation des réseaux, de la solidarité entre communes urbaines et rurales et de la transition énergétique.
- Souligne les lourdes conséquences financières, ainsi qu'en termes d'investissements pour la modernisation des réseaux et pour la transition écologique qu'aurait la disparition du SDEC.
- Souhaite que les prochaines réformes relatives à la décentralisation ne déstabilisent pas le SDEC et les autres syndicats d'énergie.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme le Maire insiste sur l'importance de l'existence et de l'activité du SDEC en Creuse.

INFORMATION : Questions diverses

ELECTION GRANDS ELECTEURS - ELECTIONS SENATORIALES

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée si certains d'entre eux seraient intéressés pour faire partie d'une liste afin de pouvoir être désignés comme délégués pour les élections sénatoriales. Mme le Maire insiste sur le caractère engageant de cette charge. En effet, les délégués pour les élections sénatoriales risquent des amendes en cas de manquement à leurs obligations.

Mme le Maire, Mme Pascale CHERON, Mme Sylviane JOFFRE, M. Jean-Pierre GERBAUD, M. David BESSON et M. Robert GENY expriment leur souhait de faire partie d'une liste afin de pouvoir être désignés comme délégués pour les élections sénatoriales.

La question de la parité et ses modalités d'application devant être précisée et revue avec les services préfectoraux, la répartition entre titulaires et suppléants sera examinée ultérieurement.

Mme le Maire rappelle que la date du vendredi 5 juin 2026 est imposée par la Préfecture pour tenir un conseil municipal afin de désigner les délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. L'heure de cette réunion du conseil municipal reste libre.

LES ECHOS DE FURSAC

M. Claude MARCON, 5ème Adjoint en charge de la communication, informe les membres de l'assemblée que les Echos vont être livrés demain (20 mai 2026). Il indique qu'il va faire une proposition de secteur de distribution à chaque élu, dès demain, après réception des Echos. Il rappelle que la distribution va concerner les Echos, un questionnaire et un flyer sur le dispositif de téléconsultation.

Mme Amélie MAROILLER et M. Pascal PICHON souhaitent qu'une date butoir pour la distribution soit fixée.

Mme Pascale CHERON estime qu'il pourrait être intéressant d'effectuer la distribution en binôme et plutôt en soirée, afin d'augmenter les chances de pouvoir dialoguer avec la population.

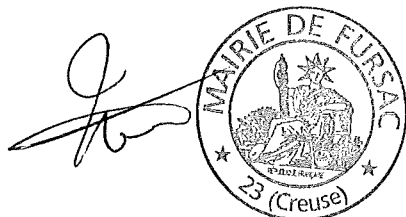
Mme Marie TOURAT, M. Maxime DUFOUR et M. David BESSON font remarquer que les secteurs établis pour le porte-à-porte lors de la campagne électorale peuvent constituer une base pour les secteurs de distribution à laquelle il sera facile d'intégrer les conseillers d'opposition.

Mme le Maire indique qu'elle peut intervenir dans la distribution sur des secteurs autres que le sien, à la demande des conseillers municipaux qui le souhaiteraient, et ce, pour chaque distribution.

Mme le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 21h15.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 2 juin 2026

Signature Maire, Mme Nadine TESSIER



Signature M. Jean-Luc CHAPELIER.

